



## Demande de valorisation d'un remplacement inopiné Secteurs de soins et médico-techniques

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Salaires, 2 47 24  
V3 - Janvier 2021

### PARTIE A RENSEIGNER PAR LE CADRE (ou par le cadre de permanence en son absence)

Service : ..... Pôle .....

#### AGENT A REPLACER

Nom, prénom : ..... Matricule : .....  
Motif de l'absence : .....  
Durée annoncée de l'absence : .....  
Cadre informé de l'absence le ..... / ..... / ..... à ..... h.....

#### AGENT REALISANT LE REPLACEMENT

Nom, prénom : ..... Matricule : .....  
Date et heure du rappel : le ..... / ..... / ..... à ..... h.....  
Horaire ou évènement prévu au planning avant remplacement :  
Code de l'horaire ou évènement : ..... Plages : ..... / .....  
Horaire réalisés pour le remplacement :  
Jour : le ..... / ..... / ..... Code de l'horaire ou évènement : .....  
Plages : ..... / .....  
Nombre d'heures de travail à valoriser au titre du RPL :  
Plage à valoriser : ..... / .....  
Nombre d'heures à valoriser : ..... h.....

### MODALITE DE VALORISATION SOUHAITEE PAR L'AGENT ASSURANT LE REMPLACEMENT

Compensation en temps  
(1h travaillée = 1h30 récupérée)

Indemnisation en heures supplémentaires  
(voir règles et conditions au verso)

### VISA DU CADRE DE SANTE (ou du cadre de permanence en son absence)

Nom, prénom : .....  
Le .... / .... / ..... à .... h....  
Signature :

Commentaire : .....  
.....  
.....

### VISA DU CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Nom, prénom : .....  
Le .... / .... / ..... à .... h....  
Signature :

Commentaire : .....  
.....  
.....

### VISA DE LA DIRECTION DE LA COORDINATION DES SOINS

Nom, prénom : .....  
Le .... / .... / ..... à .... h....  
Signature :

Commentaire : .....  
.....  
.....

**REGLES ET CONDITIONS**  
**de valorisation du remplacement inopiné sous forme d'indemnisation en heures supplémentaires**
**d. Quelles sont les modalités de valorisation du remplacement inopiné ?**

Au choix de l'agent :

- soit la récupération en temps de travail des heures effectuées, valorisée par un coefficient de majoration,
- soit l'indemnisation en heures supplémentaires du remplacement effectué **dans la limite d'une enveloppe disponible arrêtée par le chef d'établissement.**

NB : Pour une occurrence de remplacement, il n'est pas possible de combiner les deux modalités de valorisation (ex : pour un remplacement d'une durée de 7h, l'agent ne peut pas demander à valoriser 3h sous forme d'indemnisation et 4h sous forme de repos compensateur).

(...)

**f. Quelles sont les conditions applicables à chacune de ces modalités ?**
***f.1. La récupération majorée.***

Cette modalité consiste à valoriser les heures effectuées par une compensation en temps de travail (repos compensateur). Le calcul de la compensation se fait en appliquant systématiquement le coefficient 1,5 à la durée horaire du remplacement.

Ainsi, par exemple :

- un remplacement d'une durée de sept heures et trente minutes sur une plage de jour est compensé par une récupération de onze heures et quinze minutes,
- un remplacement d'une durée de dix heures sur une plage de nuit est compensé par une récupération de quinze heures,

***f.2. L'indemnisation en heures supplémentaires***

La rémunération horaire des heures supplémentaires est encadrée par la réglementation, dont le tableau ci-dessous reprend en synthèse les dispositions :

Période concernée		Base de calcul	Coefficient de majoration	Plafond
JOUR	Semaine	Traitement brut annuel + indemnité de résidence	• 14 premières heures : <b>1,25</b>	<u>20h/mois</u>
	Week-end /férié		• Heures suivantes : <b>1,27</b>	
NUIT			<b>1,66*</b>	
			<b>2*</b>	

\* Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

***f.3. Comment l'agent exprime-t-il son choix ?***

Secteurs de soins et médicotechniques	Autres services supports
<p>Lorsque le cadre de santé sollicite un agent en vue d'assurer un remplacement inopiné, il l'interroge quant à la modalité de valorisation souhaitée.</p> <p>En cas de demande d'indemnisation en heures supplémentaires, le cadre de santé s'assure du respect du plafond horaire mensuel réglementaire (voir tableau en e.2.).</p> <p>Cette vérification effectuée <b>le cadre valide et organise le remplacement.</b></p> <p>Pour le suivi du dispositif et la mise en œuvre de l'indemnisation le cas échéant, le cadre renseigne le choix de l'agent dans le formulaire prévu à cet effet.</p> <p>Le formulaire, visé par le Cadre Supérieur de Santé (visa non requis le week-end), puis à la Direction de la Coordination des soins. Il est ensuite adressé à la Direction des Ressources Humaines.</p>	

**La non-conformité aux règles ainsi établies rend inapplicable le dispositif de récupération ou d'indemnisation.**